



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221227-MPG072022013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Publication : 27/12/2022

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/12/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

### **MPG/ 07 2022 013**

### **Fonds solidarité, enveloppe de voirie communale 2023 du Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle la teneur du tableau de classement de la voirie communale fixée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2011. Selon la programmation définie pour le mandat, il convient de poursuivre la réfection des voies pour réaliser en 2023 :

<b>Libellé de la voie</b>	<b>Coût HT</b>
Route de Feurs RD 60, partie 1 en agglomération	51 198 €
Route de Feurs RD 60, partie 2 en agglomération	34 500 €
VC n° 17 Chemin de Chazallon, section de voie vers chêne et soleil	11 399 €
<b>Coût total des travaux</b>	<b>98 097 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (16 Pour),** le programme de réfection de la voirie communale 2023 et décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de Voirie 2023 à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit 39 238 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs



Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 décembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.